



PREAVIS N° 14/2022

**de la Municipalité au Conseil communal
relatif à une demande de crédit pour permettre une
extinction ponctuelle de l'éclairage public**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. EN PREAMBULE

L'éclairage de notre commune est dans un état général moyen.

Dans le cadre du projet d'économie d'énergie initié par la Municipalité, le plan d'investissement 2023 prévoit de soumettre au Conseil Communal une proposition de passage progressif à l'éclairage LED et à la télégestion de l'ensemble de notre éclairage public.

Le risque de pénurie d'électricité annoncé par le Canton et les mesures à prendre le cas échéant ont amené la Municipalité à étudier la possibilité de réduire la consommation d'énergie de notre éclairage public, en attendant la mise en place de notre nouveau système LED télégré.

2. SITUATION ACTUELLE DE NOTRE ECLAIRAGE PUBLIC

La grande partie de notre éclairage public est constituée de lampes à hallogénure métallique et de lampes à sodium. Ces sources sont très énergivores.

Avec le remplacement de l'éclairage de la rue vers la Gare et celle du Bord du Mont (Pré-de-la Cava) (préavis n°53/20), nous avons commencé la mue de notre éclairage public plus ancien vers la technologie LED, favorisant une gestion intelligente et écologique de notre éclairage public.

Les secteurs d'éclairage publics mis en place récemment sur notre Commune, secteurs du Grand-Cerlet et de la route de l'Allex notamment, ont été directement équipés avec de l'éclairage LED.

3. INTERVENTION PROPOSEE

Consciente de la notion d'économie d'énergie à entreprendre aussitôt que possible, la Municipalité a approché la Romande Energie pour chiffrer le coût lié à la possibilité de procéder à une extinction ponctuelle de notre éclairage public.

Ainsi, moyennant le respect des directives cantonales de la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes), qui imposent un éclairage minimum garanti au droit des passages pour piétons 24h/24, le souhait de la Municipalité est de pouvoir gérer l'extinction sur commande de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin.



Selon la Romande Energie, en éteignant notre éclairage public durant 5 heures quotidiennes, l'économie de dépense énergétique réalisée devrait s'élever à environ 40%, et à environ 20% au niveau économique.

En prévision d'un passage à une future télégestion, la proposition qui vous est faite par le biais de ce préavis est de profiter de l'intervention nécessaire sur chaque mât concerné (89 pces), pour remplacer directement les coupe-circuits et les rendre ainsi compatibles.

Cela permettrait en outre de diminuer les frais supplémentaires pour la future installation de télégestion au moment venu.

Le plan d'investissement 2023 adopté par le Conseil Communal prévoyant un montant de CHF 150'000.- relatif à la première étape du passage à la télégestion et à l'éclairage LED, la Municipalité vous propose d'y intégrer le montant de ce préavis.

4. COUT DE L'INTERVENTION

Pour l'ensemble de notre réseau d'éclairage public, le coût de l'intervention, constituée de la fourniture, de la pose et du raccordement des candélabres, se présente comme suit :

- Interrupteurs « horaire »	2'499.00
- Modification des tableaux de commande pour pose d'une minuterie	5'715.00
- Coffrets de raccordements compatibles avec une future télégestion éventuelle	18'053.65
TOTAL devis brut HT	26'267.65
Rabais conventionnel Romande Energie 10%	- 2'626.75
TOTAL devis net HT	23'640.90
TVA 7.7 %	1'820.35
TOTAL TTC	25'461.25

5. EN APPARTE

L'extinction des éclairages publics durant la nuit est très apprécié de la DGE (Direction Générale de l'Environnement) section BIODIV (biodiversité), car il sécurise et aide au bien-être de la faune locale.

Particulièrement en ce qui concerne les mâles batraciens qui, avec le bénéfice de l'obscurité, retrouvent leurs couleurs chatoyantes les rendant plus séduisants que jamais.

Peut-être que Charlie, notre cher crapaud sonneur à ventre jaune, refera surface et sa descendance pourrait ainsi s'en trouver assurée...



6. CONCLUSION

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu le préavis N° 14/2022 de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit pour une extinction ponctuelle de l'éclairage public ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide
1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux permettant la possibilité d'éteindre l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin ;
 2. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 25'461.25 TTC ;
 3. De financer les travaux par la trésorerie courante ;
 4. D'intégrer le montant de ce préavis à l'investissement prévu en 2023 pour la mise à niveau de l'éclairage public à la télégestion et à la technologie LED ;
 5. D'amortir la valeur des travaux sur 30 ans avec l'investissement total prévu en 2023 pour la mise à niveau de l'éclairage public à la télégestion et à la technologie LED.

Adopté en séance de Municipalité le 22 novembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic

la Secrétaire municipale

Chr. Lanz



R. Duronio

Délégué de la Municipalité : M. Thierry Blanc, municipal